REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217806728-20260706-A_2026_158-

COMMUNE DE VILLENNES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2026/158 DU 6 JUILLET 2026

Réf. MAB/DJ

OBJET : FERMETURE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET REOUVERTURE PARTIELLE DE PARCS, BOIS, JARDINS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU l'arrêté municipal n°2026/153 du 28 juin 2026 portant fermeture de parcs, bois, jardins et équipements publics en raison des intempéries survenues sur le territoire communal ;

VU l'arrêté municipal n°2026/155 du 30 juin 2026 portant réouverture partielle de parcs, bois, jardins et équipements publics ;

CONSIDÉRANT l'épisode orageux ayant frappé le territoire communal dans la nuit du 27 au 28 juin 2026 et les risques qu'il présentait pour la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT les dégâts constatés sur plusieurs sites communaux, notamment les chutes d'arbres et de branchages, les dégradations d'éléments de toiture ainsi que les risques de chute de matériaux ;

CONSIDÉRANT les opérations de sécurisation réalisées par les services municipaux et les entreprises mandatées à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des vérifications effectuées, certains sites peuvent être rouverts au public dans des conditions normales de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il demeure toutefois nécessaire de maintenir l'interdiction d'accès à certains équipements et espaces publics présentant encore des risques pour les usagers ;

CONSIDÉRANT que la cour de la Maison des Associations demeure exposée à des risques de chute de branches et d'éléments végétaux en provenance des arbres environnants, rendant nécessaire sa sécurisation complète préalablement à toute réouverture au public ;

CONSIDÉRANT que malgré la mise en place d'une signalisation et de mesures d'information destinées à limiter l'accès à cette cour, des usagers continuent à l'emprunter et à l'occuper, exposant ainsi leur sécurité à un risque avéré ;

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217806728-20260706-A_2026_158-

ARRETE

Article 1

A compter du 6 juillet 2026, les sites suivants sont réouverts au public :

- Le complexe sportif (sauf terrain de pétanque)
- Le parc du Docteur Fauvel ;
- Le parc dit « le petit port » ;

Article 2

L'accès à la Maison des Associations, située 15 rue des Écoles, est interdit au public à compter du 6 juillet 2026 et jusqu'à la sécurisation complète de sa cour et la levée des risques identifiés.
Cette mesure est rendue nécessaire par la persistance d'un risque de chute de branches ou d'autres éléments végétaux, ainsi que par la fréquentation constatée de cet espace malgré la signalisation et les mesures d'information mises en place.

L'accès du public demeure interdit jusqu'à nouvel ordre aux sites suivants :

- Le parc de la Mairie (Chèvrefontaine), son aire de jeux et son parking ;
- Le terrain de pétanque (devant le complexe sportif) ;
- Les bois communaux.

Article 3

Ces interdictions s'appliquent à toute personne, à l'exception des services municipaux, des services de secours et des autorités ou entreprises compétentes intervenant dans le cadre de la sécurisation et de la remise en état.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires (affichage en mairie, sur site et tout moyen approprié) afin d'assurer l'information du public

Article 5

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat.

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Marie-Agnès BOUYSSOU